

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

3 mai 2004
Français
Original: anglais

Troisième session

New York, 26 avril-7 mai 2004

**Document de travail sur la zone exempte d'armes nucléaires
en Asie du Sud-Est**

**Présenté par les États membres de l'Association des nations
de l'Asie du Sud-Est (ANASE) (Brunéi Darussalam, Cambodge,
Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République
démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande et Viet Nam)**

1. La création de zones exemptes d'armes nucléaires fait partie des critères qui permettent de mesurer les progrès accomplis sur la voie de l'application intégrale du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'ANASE a toujours été favorable au concept de zones exemptes d'armes nucléaires reconnues par la communauté internationale, et créées sur la base d'arrangements librement conclus entre les États des régions intéressées. L'ANASE croit fermement que l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires est une mesure efficace pour limiter la prolifération nucléaire sur le plan géographique, qui participe à la réalisation du double objectif de la non-prolifération et du désarmement nucléaires et contribue aussi au renforcement de la sécurité des États dans la zone considérée et à l'amélioration générale de la paix et de la sécurité. L'ANASE se réjouit donc d'apprendre que le nombre d'États protégés grâce aux traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires augmente progressivement. Plus de 110 États sont maintenant concernés.

2. Il convient de rappeler ici les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, adoptés lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, selon lesquels notamment le Traité sur les zones exemptes d'armes nucléaires et les protocoles qui s'y rattachent n'atteindront leur efficacité maximale que si l'ensemble des États dotés d'armes nucléaires apportent leur coopération en ce sens et s'ils se conforment auxdits protocoles et les appuient. À cet égard, l'ANASE souhaite souligner combien il est primordial que les États dotés d'armes nucléaires garantissent à tous les États des zones concernées qu'ils seront à l'abri de l'emploi ou de la menace de telles armes.

3. L'ANASE tient à rappeler de nouveau qu'elle a établi une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, grâce au Traité de Bangkok, entré en vigueur



le 27 mars 1997. Élément clef de la Zone de paix, de liberté et de neutralité en Asie du Sud-Est (ZOPFAN), ce traité témoigne de la détermination de l'ANASE à contribuer au désarmement nucléaire général et complet et à la promotion de la paix et de la sécurité à l'échelon international, et vise aussi à protéger la région de la pollution de l'environnement et des dangers que présentent les déchets radioactifs et les autres substances toxiques.

4. L'ANASE a mis en place une Commission et un Comité exécutif pour cette zone, chargés de veiller à ce que les dispositions du Traité soient efficacement mises en œuvre et respectées. L'ANASE se réjouit des progrès accomplis dans le cadre de l'application du Traité, mais les États dotés d'armes nucléaires doivent encore adhérer à son protocole pour que la zone devienne pleinement opérationnelle et efficace. À ce propos, l'ANASE se réjouit que la Chine ait déjà conclu un accord avec elle concernant le Traité et son protocole. L'ANASE se félicite également des progrès considérables qui ont été accomplis quant à l'adhésion des États dotés d'armes nucléaires aux protocoles pertinents à d'autres traités sur des zones exemptes d'armes nucléaires et elle encourage ces États à adhérer aussi au Protocole au Traité de Bangkok, dans les meilleurs délais.

5. Dans cet esprit, l'ANASE a organisé des consultations directes avec les cinq États dotés d'armes nucléaires, portant sur les conditions de leur adhésion au protocole, qui décrit leurs engagements au titre du Traité. Bien qu'il reste encore quelques questions à résoudre, l'ANASE estime que ces consultations, qui se déroulent actuellement, constituent un progrès qui devrait permettre d'obtenir que les États dotés d'armes nucléaires adhèrent dans les plus brefs délais au protocole au Traité, marquant par là leur respect et leur soutien à la Zone.
